Normec BTV Hainaut
Rue de la Poire d'Or 32A
7033 CUESMES
064 33 64 55
planning.sud-btv@normecgroup.com

N° du rapport: R2026-B9JQY-26-10-05436_V1
Date d'émission du rapport: 26/10/2026
Nr. agent-visiteur: 0924

115-INSP

RAPPORT DU CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE EN BASSE TENSION ET EN TRÈS BASSE TENSION

Date contrôle:	26/10/2026:14:00 - 14:45		
Lieu contrôle:	[redacted] Rue des Champs Fleuris 31 7070 Thieu	**Demandeur:**	[redacted] Rue des Champs Fleuris 31 7070 Thieu
Personnes présentes:	[redacted]		
Référence client:			

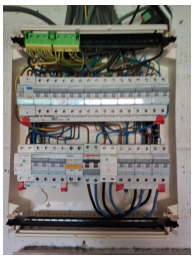
L'INSTALLATION ELECTRIQUE N'EST PAS CONFORME

Identification des personnes responsables de l'exécution du travail

Installateur: **Inconnu**
Adresse: ,

Identification de l'installation électrique

Propriétaire : [redacted]
Adresse : ,



Numéro de compteur : 1SAG1100353579
Type du local : Unité d'habitation

Type d'installation : ☑ Unité d'habitation
Date de l'installation : ☑ À partir du 01/10/1981 jusqu'à 01/06/2020

Données du contrôle

Contrôle selon instruction de travail PE06 et les prescriptions mentionnées ci-dessous.
Type de contrôle suivant Livre 1 : ☑ Visite de contrôle (6.5)
Application dérogations partie 8, Livre 1 : Oui

Données de l'installation électrique

Tension nominale et nature du courant	: Mono 230V	Valeur nominale de la protection du branchement	: Max. 40 A
Section canalisation d'alimentation du tableau principal	: 4 x 10 mm²	Valeur nominale de la protection du branchement	: VFVB
Type de prise de terre	: Inconnu	Type d'interrupteur-sectionneur général	: Diff 2p 40A/300mA
Nombre de tableaux	: 1	Schéma mis à la terre	: TT
		Nombre de circuits terminaux (réserve inclus)	: 15

Schémas présents : Voir infractions
Rapport du contrôle de conformité : Voir remarques

Description

1 Diff 2p 40A/300mA
1 Diff 2P 40A/30mA
1 32A 6mm²
12 20A 2,5mm²
1 25A Réserve
1 25A 6mm²

1 25A 2,5mm²

Résultats du controle

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ohm)	:	6.2
Niveau d'isolement général (Mohm)	:	1.74
Test des dispositifs à courant différentiel via bouton de test	:	OK
Test des dispositifs à courant differentiel via boucle de défaut	:	OK
Continuité des conducteurs de protection	:	NOK

Infractions

1. Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
2. Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
3. La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
4. Fixation insuffisante de(s) canalisation(s) (Livre 1: 5.2.9.5).
5. Le dispositif à courant différentiel résiduel subordonné à haute ou très haute sensibilité n'est pas situé immédiatement en aval du dispositif à courant différentiel résiduel principal (Livre 1: 4.2.4.3).
6. Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants" (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2).
7. Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4).
8. La section du câblage interne du tableau électrique n'est pas adaptée au courant prévu (Livre 1: 4.4.1.1/4.4.1.2). 25A en 2.5mm²

Remarques

1. Il est possible que, après la présentation des schémas, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
2. Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.
3. Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations à basse tension et à très basse tension.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le : 26/10/2027

Nr. agent-visiteur,

0924

le Directeur,

-

Communications

1. Signification des:
   - infractions: non-conformité de l'objet contrôlé vis-à-vis de la rubrique « contrôle », influence la conclusion. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): constatation/ remarque.
   - remarques: des choses qui n'influencent pas la conclusion, ou qui ne relèvent pas du contrôle et impliquent un risque, ou des données de l'organisation. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): note.
2. Lorsqu'un rapport est identifié par un numéro de version supérieur à V1, celui-ci annule et remplace toutes les versions précédentes. Les versions antérieures ne doivent plus être utilisées.
3. Photocopies: ce rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
4. Les heures de début et de fin mentionnées dans les rapports peuvent différer des heures effectivement facturées, en fonction des conditions contractuelles applicables.
5. Nous attirons votre attention sur les Arrêtés Royaux du 12 août 1993 et du 4 mai 1999 concernant les prescriptions de sécurité pour les équipements de travail existants (machines, appareils, outils, installations).Il n'est pas tenu compte de ces prescriptions dans ce contrôle.
6. Infractions selon livre III du code du bien-être au travail:
   Les installations électriques sur les lieux de travail d'avant le 01/01/1983 (01/10/1981) doivent être contrôlées comme prévu par livre III du code. Lors d'un contrôle selon l'annexe III.2-1 du code les risques sont notés dans la rubrique infractions. Comme base de l'identification des risques les notions actuelles sont utilisées, en d'autres mots l'AR du 08/09/2019.
   Le risque est que lors du contrôle périodique suivant des nouvelles infractions peuvent surgir. Ceci par une modification de la législation. Donner suite aux infractions selon annexe III.2-1 du code peut se faire de 2 manières: mettre l'installation en conformité avec l'AR 08/09/2019, Livre 1 / faire une analyse de risque, proposer des mesures de prévention, les implémenter et les suivre. De cette analyse de risque doit ressortir que les risques résiduels sont acceptables. Dans tous les cas il y a obligation de rédiger une analyse de risque (A.R.27/03/1998 / code).
7. Sauf indication contraire ci-dessus, selon les informations obtenues, il n'y a pas d'installations de sécurité, pas d'Installations critiques et pas de zones présentant un risque d'explosion.